

LA CRÉATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES AGRICULTEURS

Conséquence de l'industrialisation du 19ème siècle, la protection de la Sécurité sociale existe pour les salariés depuis déjà plus de 100 ans. A partir de 1960, l'intérêt croissant pour les métiers artisanaux et industriels a entraîné un renforcement de **l'émigration de la population rurale** vers les villes. Le nombre des fermes reprises a diminué constamment et ainsi la prise en charge des individus par les grandes familles paysannes n'était plus assurée. Conséquence de cette évolution économique, un réseau de protection sociale fut créé sous la forme d'une Sécurité sociale propre, par l'introduction d'une assurance complémentaire de retraite en 1958, s'ajoutant à l'assurance accident des agriculteurs, créée en 1929. Les retraites complémentaires n'étaient pas encore des retraites à part entière, qui n'existent pour les agriculteurs que depuis 1971.

Ci-dessous les dates les plus importantes du développement de la Sécurité sociale des agriculteurs :

1929 : Loi sur l'assurance des agriculteurs

1956 : Loi générale sur la Sécurité sociale

1958 : Loi sur l'assurance complémentaire de retraite pour les agriculteurs

1966 : Loi sur l'assurance maladie des agriculteurs

1971 : Loi sur l'assurance retraite des agriculteurs

- 1974 : Fondation de l'organisme de Sécurité sociale des agriculteurs
- 1979 : Loi sur la Sécurité sociale des agriculteurs
- 1982 : Indemnité pré- et postnatale pour les agricultrices
- 1990 : Aide aux femmes exerçant à mi-temps une activité agricole
- 1992 : Assurance retraite pour les agricultrices
- 1993 : Introduction d'une allocation nationale ainsi que prise en compte des périodes consacrées à l'éducation des enfants comme périodes d'assurance pour l'assurance retraite.
- 1996 : Réforme des retraites
- 1998 : Certificat d'assurance maladie pour les agriculteurs
- 1999 : Intégration de l'assurance accident spécifique aux agriculteurs dans la BSVG
- 2000 : Réforme des retraites
- 2001 : Réforme structurelle de la SVB
- 2002 : Allocation parentale
- 2003 : Réforme des retraites
- 2005 : Harmonisation des systèmes de retraite, Introduction de l'e-card
- 2008 Flexibilisation de l'allocation parentale, prévoyance retraite pour les travailleurs indépendants, introduction d'un plafond pour la taxe sur les ordonnances

- 2009 : Améliorations juridiques dans le domaine de la Sécurité sociale pour les personnes assurant des soins auprès d'un membre de leur famille
- 2010 : les partenariats enregistrés entre partenaires de même sexe deviennent possibles et sont presque sur un pied d'égalité avec le mariage, c'est-à-dire que des droits sont ouverts dans le domaine de la Sécurité sociale
- 2011 : Nouvelle diminution graduellement de la part de vieillesse fictive, ce qui représente une amélioration pour les agriculteurs retraités touchant des pensions modestes
- Introduction d'une réglementation pour les personnes en difficulté afin que des assurés gravement malades puissent obtenir une pension d'incapacité de subvenir à ses besoins avant l'âge où ils bénéficieraient des mesures de préservation de la profession (57 ans révolus)
- 2012: Mesures concernant les cotisations dans le cadre de la loi de stabilité de l'Etat fédéral
- 2013: Relèvement progressif de l'âge permettant de bénéficier des mesures de préservation de l'activité (2013: 58 ans révolus – 2017: 60 ans révolus) pour l'attribution d'une pension d'incapacité de subvenir à ses besoins, dans le but de relever, à moyen terme, l'âge de départ à la retraite
- Augmentation de l'indemnité pré- et postnatale pour les agricultrices
- Introduction d'un nouveau modèle d'aide forfaitaire au fonctionnement de l'exploitation en complément de l'aide sociale au fonctionnement de l'exploitation